

DÉCISION DU MAIRE N°2023/026

DOMAINE : SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

OBJET : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Les Années Boum » pour les Fêtes de Beynes le samedi 24 juin 2023

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020/52 du 26 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la nécessité de passer un contrat d'exploitation d'un spectacle pour les Fêtes de la ville de Beynes le samedi 24 juin 2023,

Considérant la proposition faite par « S.A.S. Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS » sise 8 rue Paul Bert -64 000 PAU, représentée par Monsieur Julien MELIS, Président de la S.A.S.

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat de cession de droit avec « S.A.S. Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS » représentée par Monsieur Julien MELIS, qui fournira à la Mairie de Beynes le samedi 24 juin 2023, suivant les conditions mentionnées dans le contrat, une prestation musicale, Plaine de l'étang- Place du 8 mai 1945-Beynes.

Article 2 : dit que la Mairie de Beynes, s'engage à verser à « S.A.S. Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS » pour la prestation susnommée, la somme de **6119 € T.T.C.** (six mille cent dix-neuf euros) et que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif de l'année considérée.

Article 3 : le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Receveur Municipal, l'intéressé et le dossier.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 29/03/2023
- Publication le 29/03/2023

Beynes, le 27/03/2023.

Le Maire,
Yves REVEL

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.